



**VOUS  
SOUHAITEZ  
FORMER VOTRE  
FUTUR SALARIÉ  
EN INTERNE ?**

BÉNÉFICIEZ DE

**PARCOURS EMPLOI TUTORAT**

La Région soutient  
l'entreprise apprenante





**Vous êtes en période de recrutement et souhaitez former votre futur salarié en interne ? La Région des Pays de la Loire vous soutient financièrement avec le**

## PARCOURS EMPLOI TUTORAT

### LES OBJECTIFS :

- **Faciliter l'emploi.**
- **Encourager la formation des nouveaux collaborateurs directement au sein de l'entreprise.**

### POUR QUELLE ENTREPRISE OU ASSOCIATION ?

Toute entreprise ou association de **moins de 300 salariés** :

- Détenant un numéro de SIRET en Pays de la Loire.
- Disposant d'un Identifiant de convention de collective (IDCC) ou étant affilié à un Opérateur de compétences (OPCO).
- N'ayant procédé à aucun licenciement économique au cours des 6 derniers mois.

### POUR QUEL SALARIÉ ?

Le demandeur d'emploi, futur collaborateur, doit **remplir au moins l'une de ces conditions** :

- Avoir un niveau d'études inférieur au baccalauréat
- Être demandeur d'emploi de longue durée (12 mois d'inscription dans les 24 derniers mois)
- Être bénéficiaire du RSA
- Être reconnu travailleur handicapé.

Ce futur salarié doit être **recruté en CDI d'au moins 24 heures hebdomadaires** (hors contrat d'alternance) et ne pas avoir occupé de poste dans votre entreprise ou votre association durant les six derniers mois.

### QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

L'aide financière est plafonnée à 100 000 € par entreprise ou association et par an. Dans tous les cas, la formation doit être dispensée par un **tuteur interne** à votre entreprise ou votre association **et la Région finance 400 heures de formation**.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

1. **Déposez votre offre d'emploi** sur [nosemplois.fr](http://nosemplois.fr), le site de référence de l'emploi en Pays de la Loire.
2. **Recrutez votre salarié** et établissez son plan de formation.
3. **Saisissez votre demande d'aide** financière sur [paysdelaloire.fr](http://paysdelaloire.fr)
4. **Formez ce salarié** dans les cinq premiers mois suivant son recrutement.
5. **Demandez le versement de l'aide** sur [paysdelaloire.fr](http://paysdelaloire.fr) au plus tard deux mois après la fin de la formation.

### VOUS SOUHAITEZ FORMER VOS TUTEURS ?

La Région des Pays de la Loire vous soutient également. Contactez votre Opérateur de compétences (OPCO) pour en savoir plus.



## PARCOURS EMPLOI TUTORAT

[paysdelaloire.fr](http://paysdelaloire.fr) / 0 800 20 03 03

Facilitez vos recrutements avec

**nosemplois.fr**

Le nouveau site de référence  
de l'emploi en Pays de la Loire

)) Région  
**PAYS**  
de la  
**LOIRE**